

PLUi de la CCMC
compte rendu
Réunion « diagnostic » n°2 – environnement
7 juillet 2021

ETAIENT PRESENTS

Au titre de représentants de la communauté de communes de la Moivre à la Coole (CCMC)

• **Comité de pilotage restreint :**

M. Pascal VANSANTBERGHE	Vice-Président de la CCMC
M. Michel ADNET	Délégué communautaire (maire de POGNY)
M. Jean-Christophe MANGEART	Délégué communautaire (maire de FAUX-VESIGNEUL)

• **Élus inscrits au groupe de travail :**

M ^{me} Céline ROBERT	Maire de MOIVRE
M ^{me} Carole PERADEL	Conseillère de COUPEVILLE
M ^{me} Sylvaine RENAULT	Conseillère de CHEPY
M. David HERBILLON	Maire de ST-MARTIN-AUX-CHAMPS
M. René SCHULLER	Maire de ST-GERMAIN-LA-VILLE
M. Alexandre BRÉMONT	Adjoint de POGNY
M. Hubert FERRAND	Adjoint de COURTISOLS
M. Dominique MATHIEU	Adjoint de TOGNY-AUX-BŒUFS
M. Anthony POUYÉ	Adjoint de COUPETZ
M. Éric DUPRE	Conseiller de VITRY-LA-VILLE
M. Philippe LAURENT	Conseiller de LE FRESNE
M. David VERT	Conseiller de ST-GERMAIN-LA-VILLE

• **Assistés par :**

M. Eloi LURASCHI	Chargé d'études de la CCMC
------------------	----------------------------

Au titre de représentante des services de l'État

M ^{me} Sabine LIM	Chargée de planification (DDT)
----------------------------	--------------------------------

Au titre de représentants de l'organisme chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

M ^{me} Marie SARO	Chargée de mission PLUi de l'AUDC
M. Renaud MIELCAREK	Environnementaliste
M ^{me} Angélique GUERIN	Assistante d'études planification

ooo

Ouverture de la séance à 9h40.

La réunion avait pour ordre du jour de présenter les premiers éléments de l'état initial de l'environnement.

ooo

Les élus se sont réunis le 29 juin pour préparer cette deuxième réunion de diagnostic. Lors de cette réunion préparatoire, plusieurs éléments (de réflexion, de questionnement...) ont été identifiés. Ces derniers ont été reportés dans ce compte rendu à l'intérieur d'encadrés grisés accompagnés d'un point d'interrogation.

ooo

Ce compte rendu reprend les éléments de diagnostic présentés en réunion. Des données complémentaires ont été rajoutées pour mieux illustrer les propos. Le présent document s'organise de la manière suivante :

I -	LES DOCUMENTS D'URBANISME ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	3
II -	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
A -	Géologie et pédologie	5
B -	Hydrologie et hydrogéologie	5
C -	Milieux naturels	6
	L'atlas des sites naturels remarquables du Pays de Châlons	6
	Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)	8
	Les zones humides et les zones à dominante humide	9
	• Les zones humides	9
	• Les zones à dominante humide	10
	La trame verte et bleue	10
	Les habitats des milieux humides	12
	• Les ripisylves à aulnaie-frênaie	12
	• Les prairies humides	12
	• Les formations hygrophiles	12

Les habitats des pelouses calcicoles.....	12
Les habitats de la plaine agricole	12
• Les boisements.....	12
D - Les risques et les contraintes.....	13
Les contraintes naturelles	13
• Retrait et gonflements des sols argileux (aléa faible)	13
• Mouvements de terrain (aléa faible)	13
• Cavités souterraines (aléa faible).....	13
• Inondations (risque majeur).....	14
Les contraintes technologiques.....	16
• Rupture de barrage	16
• Sites BASIAS.....	17
• Sites BASOL	17
• Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).....	17
• Transports de matières dangereuses	19
• Nuisances sonores générées par les transports.....	19
E - Air et énergie	20
Le changement climatique, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	20
La production d'énergie	22
La consommation d'énergie.....	23
III - Les prochaines étapes.....	24
ANNEXES.....	25

I - LES DOCUMENTS D'URBANISME ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est une démarche favorisant la prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriaux, plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables (directement ou à travers les projets qu'ils permettent) sur l'environnement. Cette évaluation accompagne l'élaboration du document d'urbanisme et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration.

Le champ d'application de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ne cesse d'évoluer. L'article 40 de la loi du 7 décembre 2020 dite « ASAP » (pour loi "d'accélération et de simplification de l'action publique") rend obligatoire l'évaluation environnementale pour les plans locaux d'urbanisme (PLU/PLUi). Il est précisé que cette démarche est retranscrite dans le rapport de présentation et fait notamment l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale.

Objectifs de l'évaluation environnementale

- **Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles pour l'élaboration du PLUi**
 - Enjeux environnementaux = composantes du projet au même titre que les enjeux urbains, économiques, sociaux, ...
 - État initial de l'environnement = socle du projet d'aménagement et de développement durables
- **Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme**
 - Contribution à la définition des orientations et objectifs du projet
 - Déclinaison des objectifs dans les documents prescriptifs
 - Analyser les incidences du PLUi
 - Contribution à l'évolution du projet pour réduire les incidences
- **Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques**
 - Outil majeur d'information, de sensibilisation et de participation du public et de l'ensemble des acteurs locaux
 - Concertation aux moments clés auprès des élus pour une appropriation des enjeux environnementaux et des résultats de l'évaluation
 - L'évaluation doit permettre de comprendre :
 - Comment les enjeux environnementaux du territoire sont intégrés par le PLUi
 - Les options envisagées et quels ont été les critères de choix
 - Les dispositions et règles que le PLUi instaure en matière d'environnement
- **Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme**
 - Évaluation des résultats du PLUi → modalités de suivi de sa mise en œuvre et de ses résultats

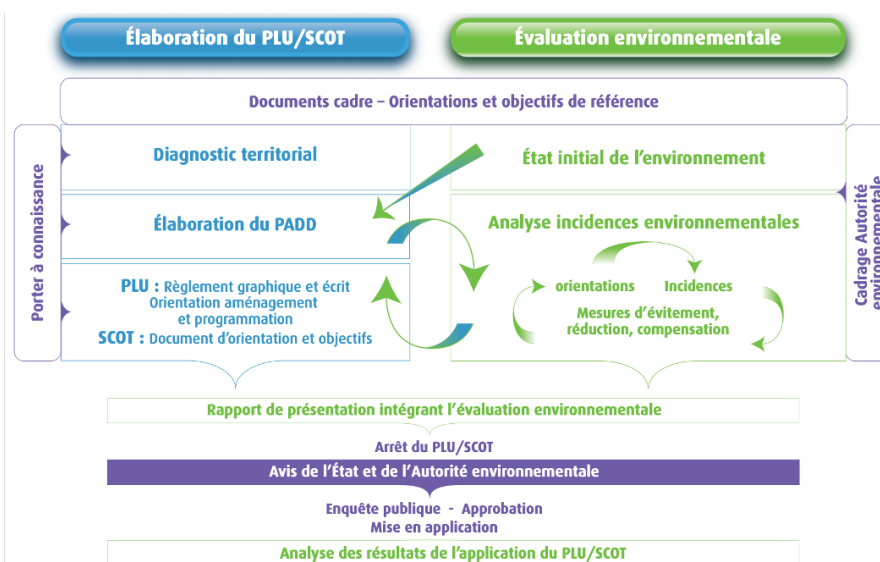


Figure 1 : La démarche d'évaluation environnementale

Source : [L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Le Guide](#), Commissariat général au développement durable, Novembre 2019

II - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A - Géologie¹ et pédologie²

Le territoire de la CCMC s'inscrit dans l'aire de la Champagne crayeuse. Cette entité est caractérisée par son soubassement géologique uniforme constitué de craie. La Champagne crayeuse appartient d'un point de vue géologique à l'arc du crétacé supérieur du bassin parisien.

Seules les formations alluviales liées à la Marne et à ses affluents apportent une variété dans la nature des roches.

ooo

En dehors des plaines alluviales constituées d'alluvions puis de limons, d'argiles et de sables fins sur lesquels se développent des sols à texture fine, l'essentiel des sols appartient au groupe des rendzines. Il s'agit de substrats peu profonds, à fragments et cailloux de calcaire, riches en carbonate de calcium. Les rendzines sont des sols adaptés à des cultures présentant des exigences faibles vis à vis de la qualité du substrat.

B - Hydrologie³ et hydrogéologie⁴

La CCMC appartient au bassin versant Seine-Normandie à l'ouest, où le réseau s'organise principalement autour de la Marne, de l'Aube et de l'Aisne.

Le territoire de la CCMC est traversé par la Marne et par une demi-douzaine de cours d'eau secondaires. La vallée de la Marne traverse le territoire selon un axe Sud-Est/ Nord-Ouest et les autres vallées secondaires suivant l'axe Sud-Est/ Nord-Ouest pour la Coole et l'axe Nord-Est/ Sud-Ouest pour la Moivre et la Vesle.

Seul le cours d'eau de la Vesle est un affluent de l'Aisne, les autres se jettant dans la Marne.

A ce système naturel, s'ajoute le canal latéral à la Marne.

ooo

¹ Elle explique ce qui est de l'ordre du sous-sols (nature, origine, disposition des formations rocheuses ...). Elle permet de comprendre la nature de la roche mère dont dérivent les reliefs et les sols, son comportement à l'érosion, ainsi que certains traits récurrents du paysage.

² Elle s'intéresse aux sols, c'est-à-dire à la couche superficielle de la terre, qui détermine souvent les possibilités de valorisation agricole ou sylvicole et les modes d'occupation du territoire.

³ Elle explique le réseau hydrographique de surface (fleuves, rivières,...)

⁴ Elle met en liaison l'hydrologie avec le substrat géologique. Elle s'intéresse à la partie souvent non visible du cycle de l'eau, à savoir les nappes souterraines qui donnent naissance aux sources et qui alimentent certains cours d'eau.

La craie présente la particularité d'être perméable et très poreuse permettant un transfert lent des eaux vers la nappe et la remontée d'humidité en surface en période sèche. La nappe est libre, drainée par les vallées humides ou sèches. La nappe de la craie champenoise fournit une dizaine de milliards de mètres cubes d'eau par an. Vis-à-vis des pollutions diffuses, la vulnérabilité sur le long terme est importante car 70 % de sa superficie à l'affleurement est occupée par des activités agricoles.

Dans les vallées principales, la nappe de la craie se raccorde à la nappe alluviale drainée par les cours d'eau. La vallée de la Marne constitue l'axe de drainage principal de cette nappe. Les alluvions de la rivière et la craie sont en continuité hydraulique (passage de la nappe de la craie à la nappe alluviale). Elles assurent un débit minimum en période d'étiage (les nappes alimentent le cours d'eau).

C - Milieux naturels

Dans le territoire de la CCMC, et du fait de l'absence de contraintes liées au climat et au relief, les « milieux naturels » résultent d'interventions humaines plus ou moins anciennes.

Le patrimoine naturel du territoire s'inscrit aujourd'hui dans une grande plaine cultivée d'une relative pauvreté écologique mais qui compte cependant des espaces présentant un fort intérêt (pelouses calcicoles et zones humides). Elle comprend aussi des éléments de nature plus ordinaire (boisements) qui jouent un rôle crucial pour la biodiversité (zones de nourrissage, refuge, nidification...) et contribuent au maintien des continuités écologiques locale et régionale.

Le diagnostic repose sur plusieurs inventaires : l'atlas des sites naturels remarquables du Pays de Châlons-en-Champagne et les inventaires établis par les services de l'État.

L'atlas des sites naturels remarquables du Pays de Châlons

Pour mieux prendre en compte les enjeux de biodiversité dans le cadre de l'élaboration du SCoT, un « atlas des sites naturels remarquables du Pays de Châlons-en-Champagne » a été réalisé en 2008 et mis à jour en 2012.

Cet atlas a été établi sur la base d'un recueil de données bibliographiques, de données communiquées par des organismes et experts divers, ainsi que des données collectées sur le terrain, en collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne et la Ligue de Protection des Oiseaux.

Il recense **32 sites naturels remarquables** sur le territoire de la CCMC. La liste des sites est annexée à ce compte rendu.

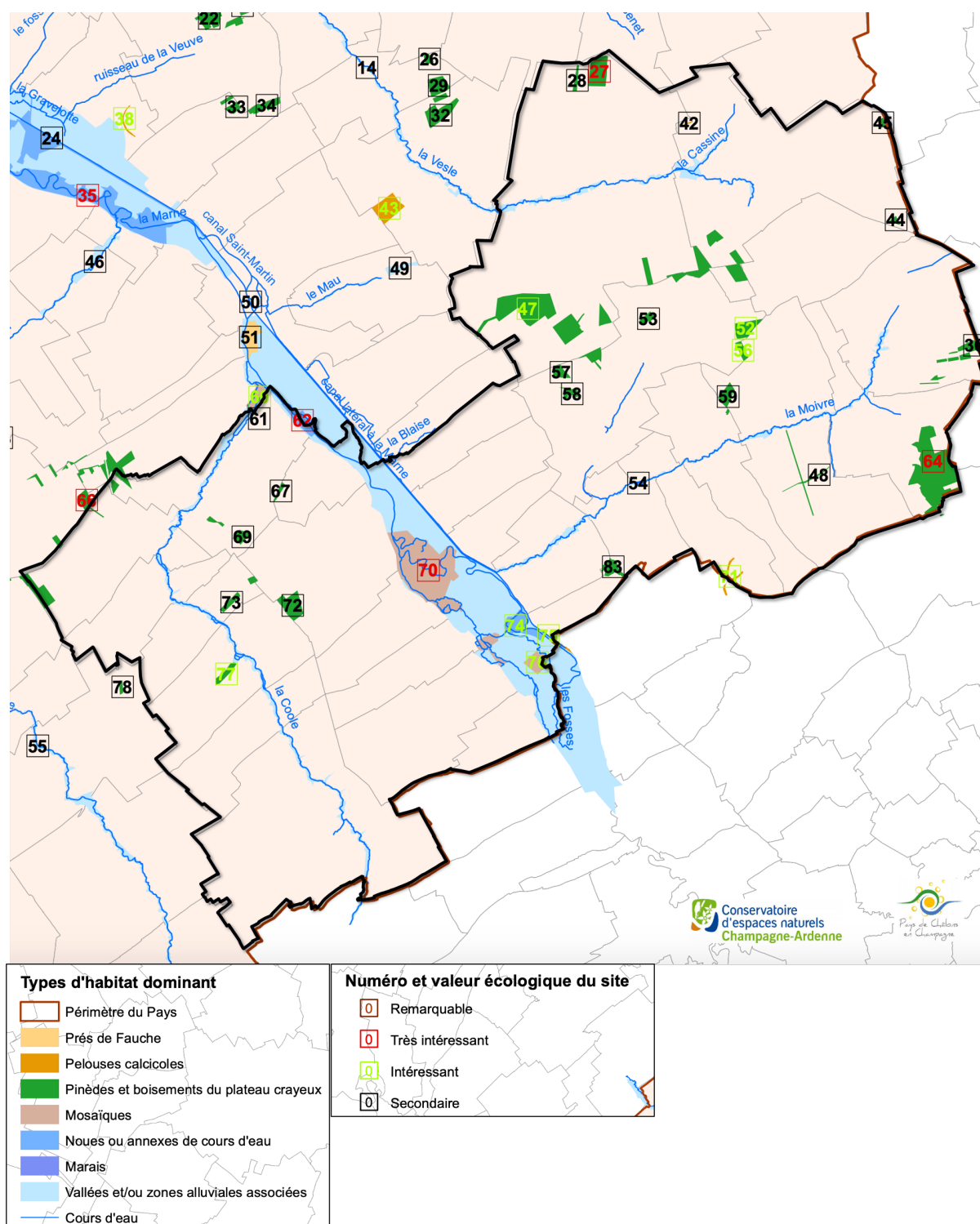


Figure 2 : Extrait de la carte « les milieux naturels remarquables du Pays de Châlons-en-Champagne selon le type d'habitat »

Les numéros font référence à des fiches descriptives contenues dans l'Atlas.

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire qui recense les espaces naturels particulièrement riches d'un point de vue écologique présents sur le territoire national. Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe, cependant le PLUi se doit de préserver le plus possible ces richesses écologiques.

*Les **ZNIEFF de type I** sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, particulièrement sensibles à des transformations mêmes limitées ; l'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.*

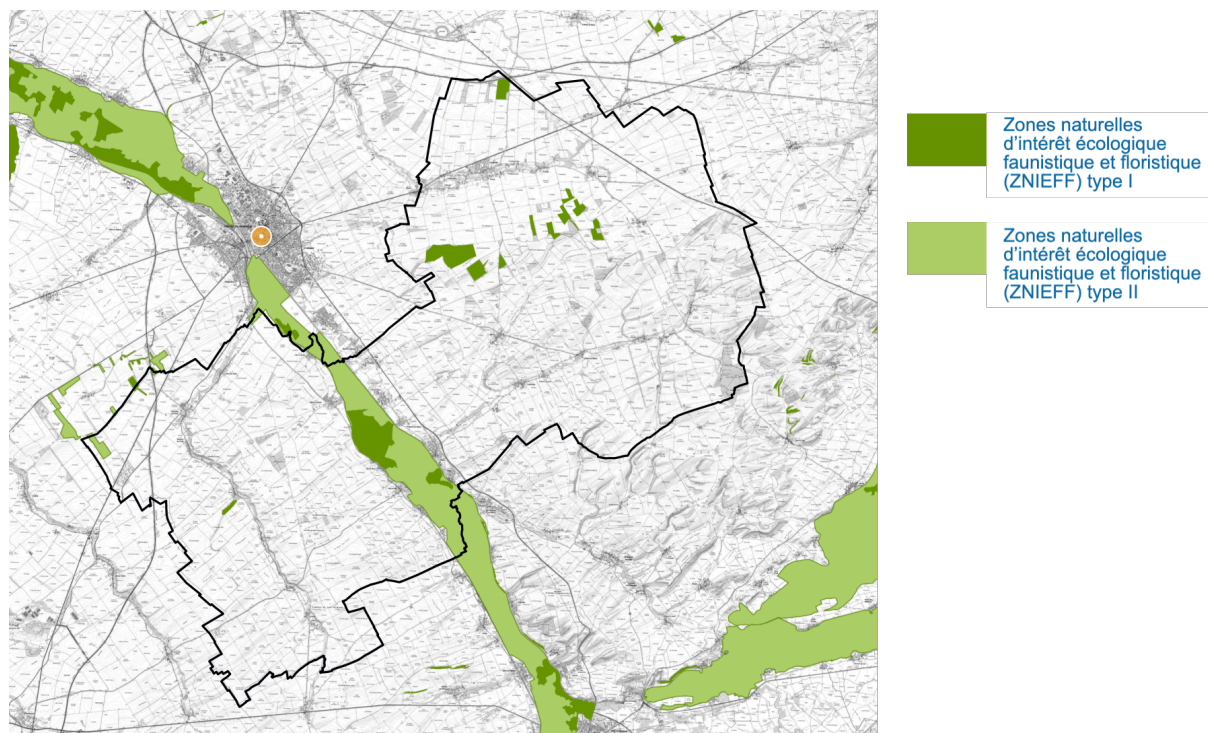
*Les **ZNIEFF de type II** sont des grands ensembles naturels et riches peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes ; des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et ne remettent pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.*

9 ZNIEFF sont recensées sur le territoire de l'intercommunalité :

- 7 ZNIEFF de type I ;
- 2 ZNIEFF de type II.

Elles s'étendent sur 4 grands types de milieux : vallées alluviales, espaces boisés (pinèdes, hêtraies), pelouses calcicoles/milieux ouverts et zones humides.

Sur les 28 communes qui composent la CCMC, 17 d'entre-elles ont au moins une ZNIEFF sur leur territoire.



*Figure 3 : Carte des ZNIEFF
Source : géoportail*

Les zones humides et les zones à dominante humide

Les zones humides sont définies par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les zones humides jouent un rôle fondamental dans la régulation du régime des eaux, dans le maintien de la qualité des eaux et dans la préservation de la diversité biologique.

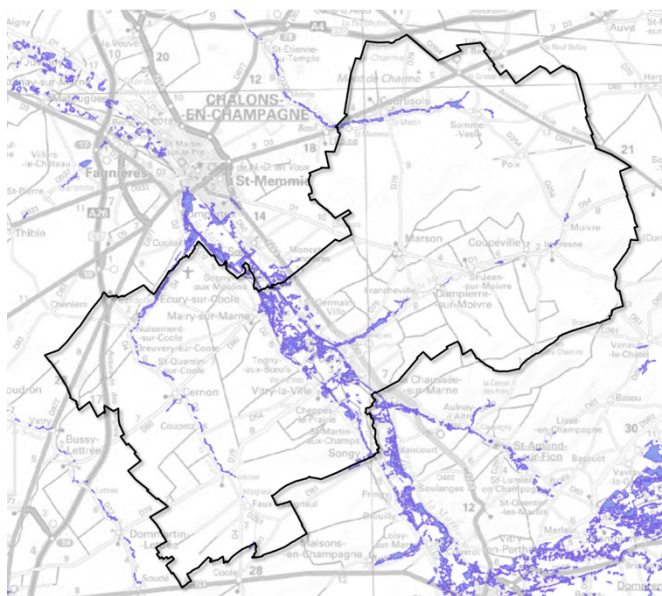
- Les zones humides

La DREAL Grand Est met à disposition une cartographie de « zones humides ». Il est précisé, toutefois, que « ces cartographies d'alerte permettent de définir des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides et pour laquelle le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié à 100 %. Elles ont été construites à partir de différentes méthodes dans les anciennes régions. »

Ces zones ne sont pas toutes délimitées à l'échelle parcellaire. Pour obtenir ce niveau de précision, il convient alors de mener des inventaires complémentaires sur le terrain.

D'après cette base de données, plusieurs zones humides sont recensées sur le territoire de la CCMC. Toutes les vallées de la CCMC sont concernées.

Les zones humides identifiées dans la vallée de la Vesle sont issues du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE) Aisne Vesle Suippe. Les zones humides répertoriées par les SAGE approuvés ont une portée réglementaire particulière du fait que le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable d'un SAGE est opposable à l'administration et que son règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée dans le domaine de la restauration et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.



*Figure 4 : Les zones humides
Source : DREAL Grand Est (lien)*

Concernant les autres vallées, les zones humides ont été recensées par deux inventaires⁵ de forêts alluviales⁶ :

- Forêts alluviales de la vallée de la Marne et de ses affluents en amont de la confluence avec le Surmelin (Mézy-Moulin) ("Marne amont" et "Marne moyenne") ;
- Forêts alluviales des vallées de la Seine, de l'Aube, de la Marne et de leurs affluents.

- Les zones à dominante humide

Les limites des zones à dominante humide (ZDH) sont données à titre indicatif. Elles permettent d'attirer l'attention sur la possible présence de zones humides, mais elles n'ont pas fait l'objet d'études de sol ou de végétation permettant d'affirmer avec certitude le caractère humide des terrains.

La cartographie proposée par la DREAL Grand Est (figure 5) identifie globalement tous les fonds de vallée comme étant des ZDH. Vu la superficie et l'imprécision des périmètres de ces ZDH, une méthodologie doit être définie en collaboration avec les services de l'État et la DREAL pour vérifier le potentiel de ces secteurs.

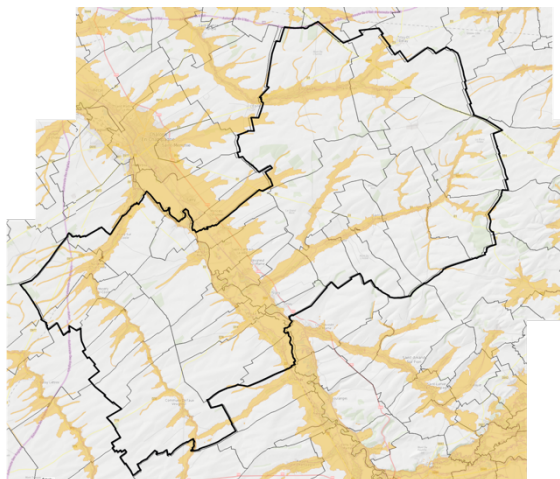


Figure 5 : Les zones à dominante humide
Source : DREAL Grand Est

La trame verte et bleue

La faune et la flore sauvages ne connaissent pas les limites administratives et ont besoin de se déplacer pour vivre. Dans un territoire aménagé par l'urbanisation, l'agriculture, les infrastructures de transport, les cheminements des espèces sont trop souvent perturbés ou même interrompus, menaçant gravement la biodiversité et son fonctionnement (la rupture d'une continuité peut entraîner la disparition d'une espèce). Au-delà de l'intérêt spécifique de chacun des milieux, l'enjeu en termes de qualité du milieu naturel et plus globalement de la qualité du cadre de vie repose sur la diversité des milieux mais également sur la préservation des milieux relais, des corridors et les continuités écologiques.

⁵ Cette cartographie non exhaustive, sur le territoire de la Champagne-Ardenne, est issue d'une extraction des habitats « forêt alluviales » de la cartographie régionale des zones humides dite « loi sur l'eau ».

⁶ Les forêts alluviales sont des habitats de zones humides. La préservation des boisements alluviaux est fortement recommandée à travers les différents Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) notamment dans celui du bassin Seine-Normandie. Cette préservation est liée à leur caractère relictuel et à leur rôle majeur dans l'écroulement des crues.

Une Trame Verte et Bleue (TVB) a été élaborée par le pays de Châlons-en-Champagne. La TVB intègre trois types de réseaux⁷ :

- le réseau forestier regroupant pinèdes et boisements du plateau crayeux,
- le réseau aquatique et les zones humides regroupant vallées, zones alluviales associées, noues, annexes des cours d'eau et marais,
- le réseau prairial extensif regroupant pelouses calcicoles, prés de fauche, landes et broussailles.

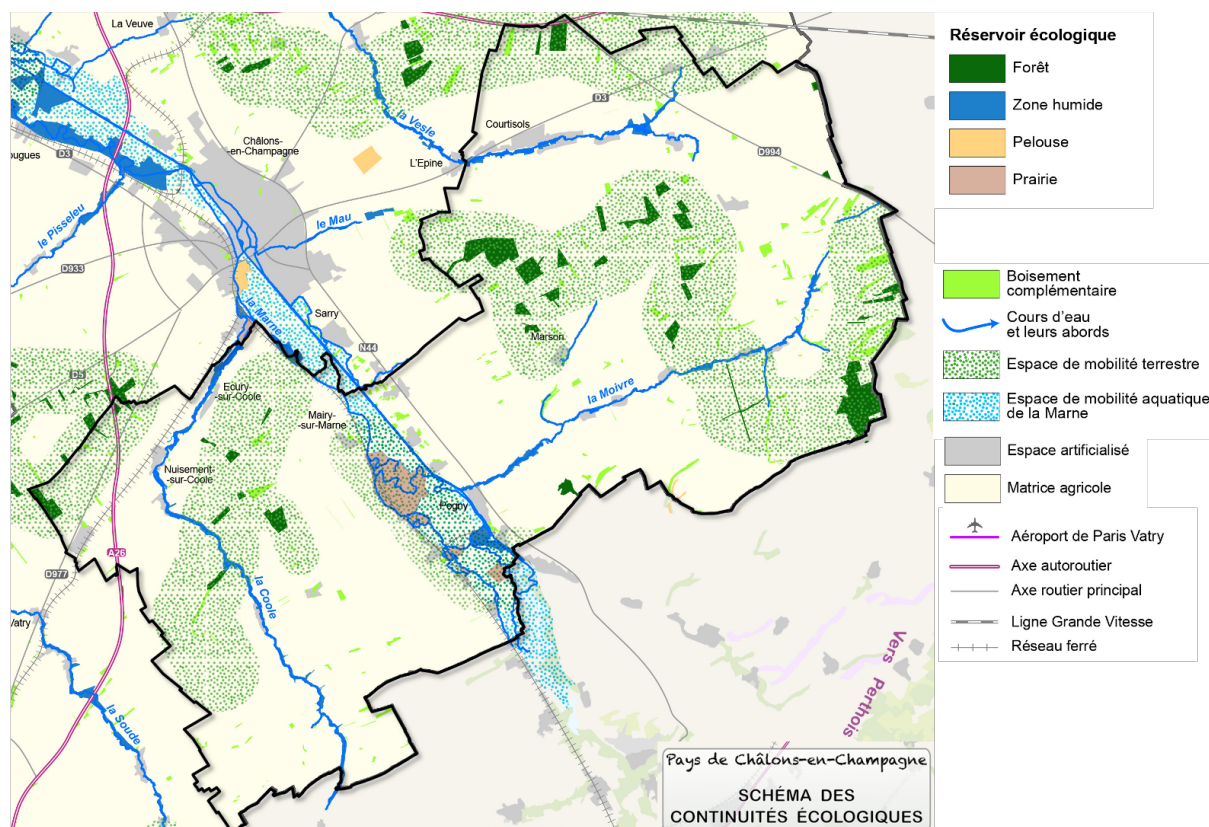


Figure 6 : la Trame Verte et Bleue



Question sur la Trame Verte et Bleue

- Comment créer des zones « tampon » entre l'espace agricole et l'espace urbanisé ?
- Comment sont décomptées ces zones « tampon » dans la consommation foncière ?

⁷ Spécifique à la champagne crayeuse et fortement anthropisé, l'espace agricole intensif n'a pas été retenu comme réseau écologique mais comme élément de fragmentation.

Les habitats des milieux humides

Trois grands types d'habitat sont représentés :

- Les ripisylves à aulnaie-frênaie

Ce milieu désigne un ensemble de formations végétales linéaires (strates herbacées, arbustives, arborescentes où domine l'arbre), situées à proximité et en relation avec un cours d'eau, une zone humide, un marais... Ces ripisylves à aulnaies-frênaies sont inscrites sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne.

- Les prairies humides

Localisées en bordure des cours d'eau, les prairies humides sont inscrites sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne. Autrefois pâturées, la plupart ont été transformées en prairies labourées, cultures de maïs ou peupleraies à l'exception de quelques parcelles, notamment sur les communes de Vésigneul-sur-Marne, Mairy-sur-Marne et Togny-aux-Bœufs. L'évolution des pratiques agricoles conduit encore aujourd'hui à une régression de ces prairies.

- Les formations hygrophiles

Localisées dans les vallées alluviales au niveau des méandres, ces formations sont assez répandues en Champagne. Les mégaphorbiaies, habitat de transition entre la prairie humide et l'état boisé et les formations végétales des eaux stagnantes eutrophes sont inscrites à l'annexe I de la directive "Habitats, Faune, Flore".

Les habitats des pelouses calcicoles

Quatre sites principaux de pelouses calcicoles ont été identifiés sur le territoire de la CCMC. Il s'agit de milieux particulièrement riches pour la faune et la flore. Il s'agit de : La Grande Romanie, Le Fond de Mandre et le Trou des Loups, Les Pelouses des coteaux de la Marne d'Omey à Couvrot et la Pelouse de la Come des Chèvres sur la commune de Le Fresnoy.

Les habitats de la plaine agricole

- Les boisements

Isolés au sein de grandes parcelles de monoculture, les boisements constituent des stations refuges et des zones d'alimentation pour de nombreuses espèces.

Les boisements subsistent dans la zone de pinèdes de la Vallée des vignes à Courtisols, aux lieux-dits la Couvilleuse à Moivre et la Côte Jean de Moivre à Le Fresnoy, en futaie claire sur l'ancienne carrière à Saint-Germain-la-Ville, ... et le long des vallées...

Leur rareté leur confère une importance majeure et la qualité écologique de certains sites joue un rôle primordial dans le fonctionnement écologique global du territoire comme : la Côte Regnard et la Vallée des Vignes (Courtisols), les Bois du Plateau de Cheniers (Nuisement-sur-Coole et Ecury-sur-Coole), la Garenne (Cernon), ...

D - Les risques et les contraintes

Les contraintes naturelles

L'analyse des risques est devenue un enjeu majeur pour tous les territoires afin de garantir une meilleure gestion et un développement durable de ces derniers notamment sur le plan de la sécurisation des biens et des personnes. À l'exception de la tempête de décembre 1999 et des inondations de 1983, le territoire de la **CCMC recense 11 arrêtés de catastrophes naturelles « inondations et coulées de boue »**.

COMMUNE	Nombre d'arrêtés (années)
Courtisols	4 (1990, 2007, 2018 et 2021)
Ecury-sur-Coole	2 (1985 et 1990)
Mairy-sur-Marne	2 (2002 et 2016)
Nuisement-sur-Coole	1 (1992)
Sogny-aux-moulins	1 (1985)
Vitry-la-ville	1 (1995)

Source : Géorisques

- Retrait et gonflements des sols argileux (aléa faible)

Les variations de volume des sols argileux peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Le territoire de la CCMC est concerné par **un aléa soit faible soit inexistant**.

- Mouvements de terrain (aléa faible)

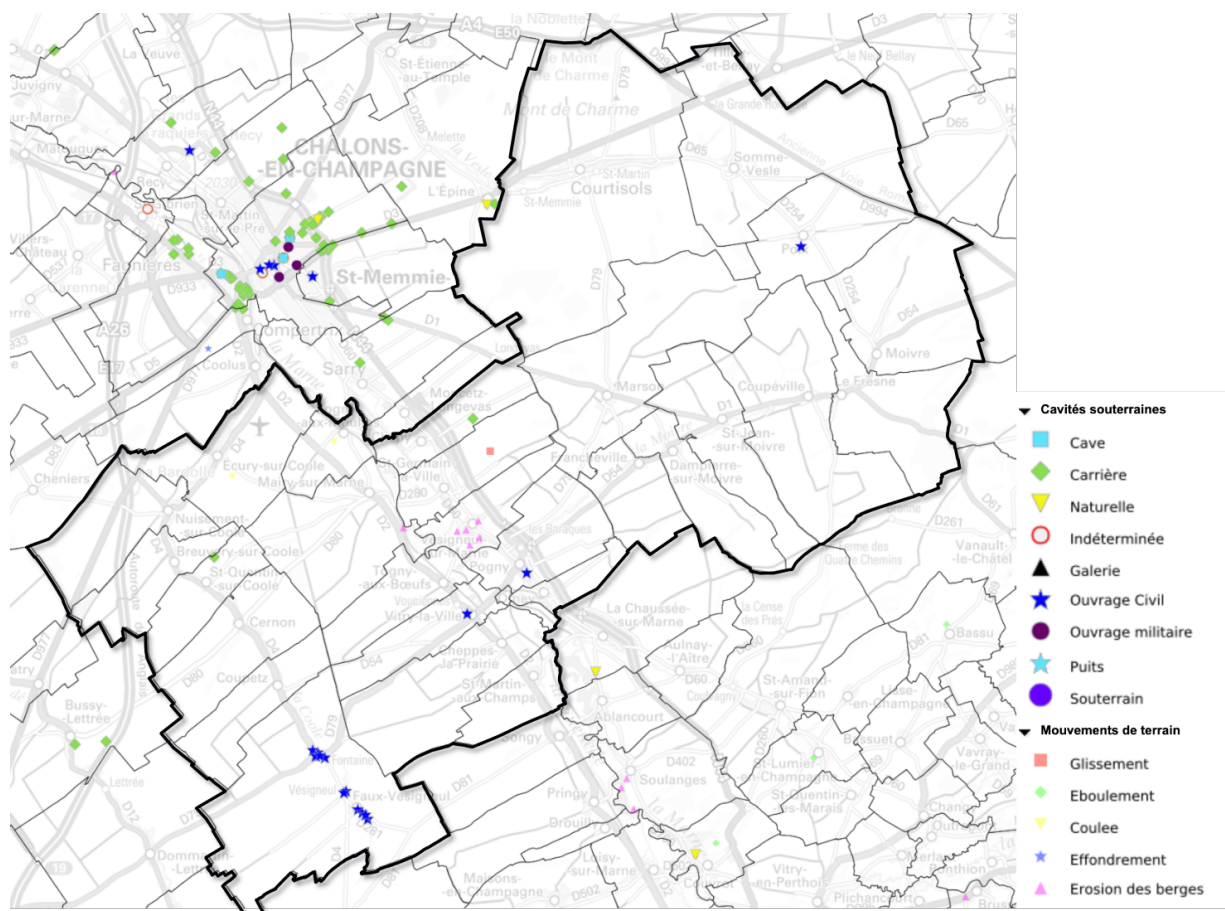
Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

6 communes de la CCMC sont concernées par un **aléa de glissement de terrain**.

- Cavités souterraines (aléa faible)

La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

6 communes de la CCMC sont concernées par un **aléa lié à la présence de cavités**.



COMMUNE	Mouvements de terrain recensés	COMMUNE	Type de cavités souterraines recensées
Ecury-sur-Coole	coulée	Chépy	carrière
Mairy-sur-Marne	érosion des berges	Faux-Vésigneul	ouvrages civils
St-Germain-la-ville	glissement	Pogny	ouvrage civil
St-Quentin-sur-Coole	effondrement	Poix	ouvrage civil
Sogny-aux-Moulins	coulée	St-Quentin-sur-Coole	carrière
Vésigneul-sur-Marne	érosion des berges	Vitry-la-ville	ouvrage civil

• Inondations (risque majeur)

Les contraintes hydrauliques sont importantes. À ce titre, plusieurs des documents de gestion du risque sont présents sur le territoire :

1) « Plan de Prévention des Risques d'Inondations » (PPRi)

Le PPRi a été approuvé par arrêté préfectoral du 1er juillet 2011. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique. **12 communes de la CCME sont concernées par le PPRi.**

La Communauté de Communes, avec 1 328 m² en zone inconstructible abritant 20 bâtiments, est moyennement vulnérable avec une part de territoire concerné de 4 %. Avec néanmoins des disparités locales, comme la commune de Saint-Germain-la-Ville avec 577 m² en zone

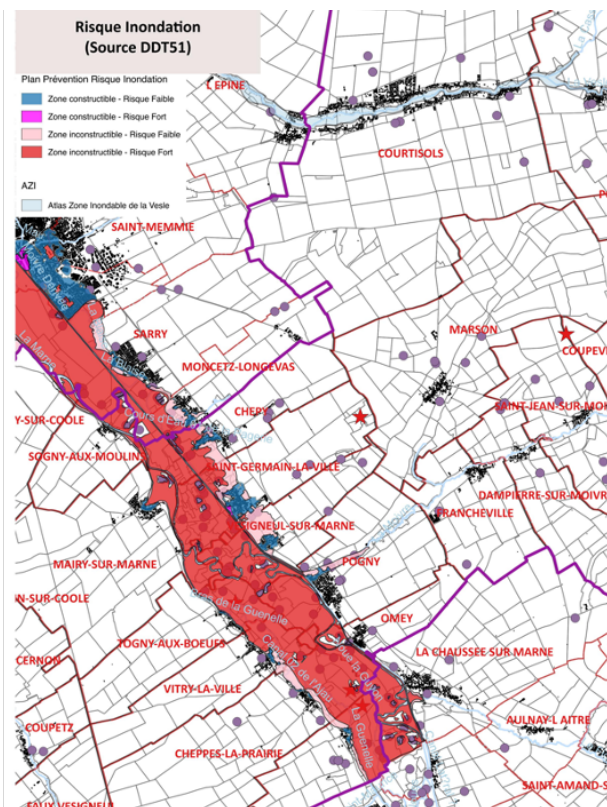
inconstructible abritant 238 bâtiments qui est fortement vulnérable avec une part de territoire concerné de 33 %.

2) « Atlas des Zones Inondables » (AZI) de la Vesle

L'Atlas des Zones Inondables (AZI) est un outil de connaissance de l'aléa inondation. Cette carte fournit uniquement des informations qualitatives sur les phénomènes d'inondation. Cet outil a pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des inondations historiques. Trois unités géomorphologiques ont été distinguées : le lit mineur correspondant au cours de la Vesle, une zone Z1 pour laquelle les risques d'inondation sont faibles à forts et une zone Z2 pour laquelle les risques d'inondation sont très faibles mais existants.

Les communes de Courtisols et Somme-Vesle sont soumises à l'aléa d'inondation par débordement de la Vesle.

ooo



Par ailleurs, la CCMC est potentiellement concernée par des phénomènes de remontée de nappe, notamment sur les secteurs des vallées sèches sur colluvions (voir en annexe). L'étude de la toponymie et de la topographie de ces zones, bien que ne présentant pas de caractères d'hydromorphie et n'ayant jamais été inondées depuis plusieurs décennies, laisse supposer une sensibilité aux phénomènes de remontées de nappes à prendre en compte.



Question sur le PPRI

- Qu'en est-il de l'éventuelle révision du PPRI ?



Question sur la gestion des eaux pluviales

- Comment déterminer le type d'ouvrage ou d'aménagement pour gérer au mieux les eaux pluviales ?



Éléments de réponse⁸

Compatibilité avec l'objectif spécifique : Limitation du ruissellement et amélioration de l'infiltration et diminution des rejets dans les réseaux

Traduction dans les PLU

Esprit général de la disposition

Il est nécessaire que les eaux pluviales soient gérées au plus près de leur lieu de précipitation afin de limiter le ruissellement et la surcharge des réseaux. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec l'objectif de limitation du ruissellement et d'amélioration de l'infiltration des eaux pluviales.

Il convient de mentionner le zonage pluvial lorsqu'il existe dans le rapport de présentation. L'analyse de l'état initial de l'environnement doit appréhender la géologie, les capacités d'infiltration des eaux, les dysfonctionnements liés aux eaux pluviales, ...

Rôle du document d'urbanisme

Si la commune dispose d'un zonage pluvial (L.2224-10 du code général des collectivités territoriales), il convient d'y faire référence. A défaut et au vu des enjeux du territoire, il est conseillé de réaliser le zonage pluvial en parallèle de l'élaboration du PLU/PLUi. De manière générale il convient de favoriser la gestion à la source et l'infiltration des eaux pluviales. Pour les secteurs à enjeux, secteurs situés en amont de secteur à risques inondations notamment, des règles visant à limiter l'imperméabilisation des terrains pourront être édictées.

Le **PADD** énoncera les orientations d'aménagement visant à limiter les apports d'eaux pluviales dans les réseaux pour éviter leur surcharge.

La gestion alternative des eaux pluviales (récupération des eaux de pluie, infiltration à la parcelle, noue, bassin paysager) et la limitation de l'imperméabilisation des sols seront traduites dans le **règlement** (article R151- 43 alinéas 7° et 1° du CU) ou via une OAP.

Le zonage pluvial est une annexe du PLU(i) lorsqu'il existe.

Les contraintes technologiques

- Rupture de barrage

Le Plan Particulier d'Intervention du lac réservoir marne (PPI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 avril 2018. Le territoire intercommunal est concerné par ce risque au regard de la digue des Grandes Côtes située au nord du Lac du Der et de la digue de Giffaumont située au sud du Lac du Der. **Les communes de Cheppes-la-Prairie, Chepy, Ecury-sur-Coole, Mairy-sur-Marne, Omev, Pogny, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Martin-aux-Champs, Sogny-aux-Moulins, Togny-aux-Boeufs, Vesigneul-sur-Marne et Vitry-la-Ville sont concernées par ces 2 digues.**

⁸ Extrait du guide méthodologique « compatibilité des documents d'urbanisme avec les SAGE » SGAE – Aisne, Vesle, Suipe – août 2017

ooo

Certaines activités économiques, industrielles, artisanales, agricoles ou forestières peuvent présenter des risques d'atteinte à l'environnement mais aussi à la santé et/ou à la sécurité des usagers et des habitants.

« Dans un contexte de forte limitation de la consommation foncière, la reconquête des friches d'activités économiques, situées au sein ou aux abords directs des zones urbanisées, est un véritable enjeu. Mais recycler ce foncier, parfois pollué, nécessite de bien connaître la nature des pollutions éventuelles afin, soit de les éliminer, soit d'orienter l'usage des sols, soit encore de respecter certaines modalités d'aménagement. »⁹

- Sites BASIAS

La base de données BASIAS (inventaire historique de sites industriels et activités de service) recense tous les sites industriels en activité ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

29 sites BASIAS sont recensés sur le territoire de la CCMC.

- Sites BASOL

La base de données BASOL recense les sites ou anciens sites industriels, pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, connus de l'État.

Il existe **un site BASOL sur le territoire de la CCMC**. Il est situé à Faux-Vésigneul. Il s'agit d'une pollution de la nappe au droit d'un dépôt d'hydrocarbure dont l'origine remonte à plus de 20 ans et dont les causes sont inconnues (sans doute fuites accidentelles, ...). Ce site sensible pour la défense nationale est placé sous le contrôle des services de l'inspection des installations classées de la Défense.

- Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

« Lorsque certaines activités sont soumises à une déclaration ou à une autorisation administrative, ces activités se voient imposer des conditions d'exploitation mais aussi parfois d'implantation et d'aménagement.

Si elles préexistent à un projet d'aménagement ou de construction, celui-ci sera soumis à des conditions liées à la présence de ces activités, qui peuvent aller jusqu'à une inconstructibilité. Inversement, si une activité relevant du régime des installations classées pour l'environnement s'installe dans un secteur déjà aménagé, elle devra s'implanter de manière à ne pas contraindre les constructions préexistantes.

⁹ Extrait du [Guide PLU et santé environnementale](#) – nov. 2015, Agence d'Urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine, ARS

De ce fait, il est important de bien connaître les ICPE présentes sur le territoire et leurs besoins de développements spécifiques, afin de maintenir l'activité économique à proximité des espaces urbanisés. »¹⁰

Sur le territoire de la CCMC, **37 établissements¹¹ soumis à autorisation sont recensés sur le territoire de la CCMC et 7 installations sont soumises à enregistrement**. Le risque industriel résulte principalement de la présence de sites liés à l'agriculture et à l'agroalimentaire (silos de stockage de produits organiques, installations de réfrigération à l'ammoniac).

De plus, l'oléoduc, exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM), se compose de 14 parcs de stockage dont **3 sur le territoire de la CCMC** (Nuisement-sur-Coole, Togny-aux-Bœufs et Faux-Vésigneul). Ces parcs classés **Seveso seuil Haut** disposent tous d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit en 2011.

ooo

Par ailleurs, il existe plusieurs exploitations agricoles sur le territoire qui pratiquent l'élevage ; elles génèrent donc des distances d'éloignement au titre du régime des installations classées (ou au titre du règlement sanitaire départemental). Ces informations seront complétées par l'étude agricole menée par la Chambre d'Agriculture.

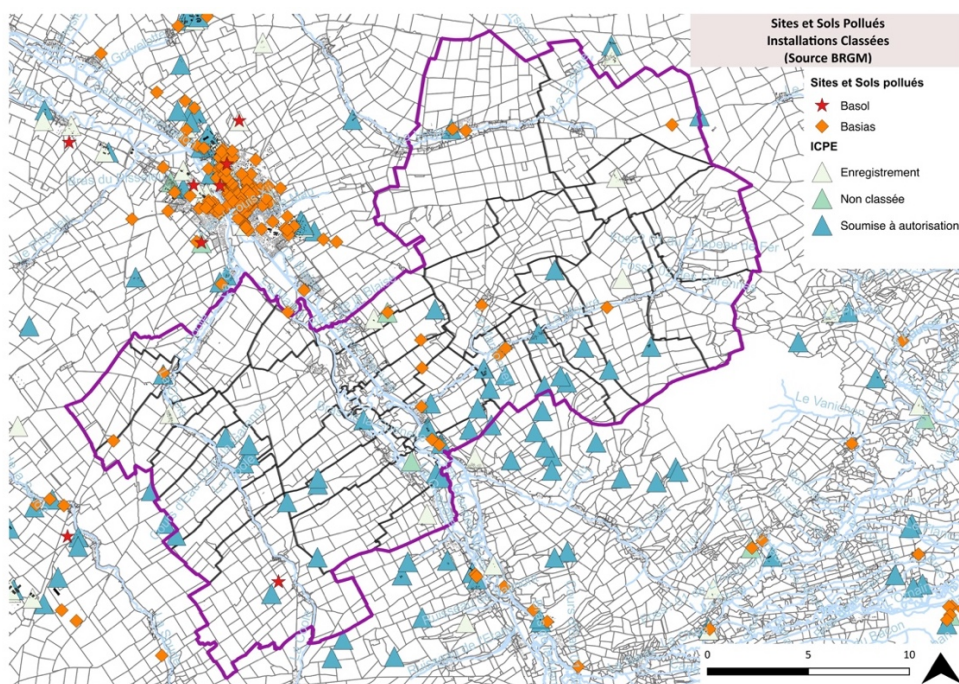


Figure 8 : Sites BASIAS, BASOL et ICPE sur le territoire de la CCMC

¹⁰ Extrait du Guide PLU et santé environnementale – nov. 2015, Agence d'Urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine, ARS

¹¹ Source : *Inspection des installations classées-2020*



Question sur les ICPE

- Est-on vraiment sûr que les dépôts d'hydrocarbures sont sans risque pour les villages ?



Éléments de réponse

Des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont institués pour les établissements SEVESO « seuil haut ». Leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future.

Ils déterminent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et les mesures de prévention mises en œuvre.

Le PPRT approuvé vaut servitude d'utilité publique et est donc annexé au dossier de PLUi.

ooo

- Transports de matières dangereuses

Les flux de matières dangereuses sont générés à la fois par les activités présentes sur le territoire du CCMC et par le transit. A ce titre, plusieurs communes sont recensées au Dossier Départemental des Risques Majeurs comme étant traversées par un ou plusieurs axes empruntés par des véhicules transportant des matières dangereuses :

- RN 44 entre La Veuve et Omey,
- RD 977 entre Vatry et Compertrix

Un point dangereux, présentant un risque de renversement de poids lourds, est également identifié : le carrefour RN 44/RD 54 à Pogny.

Un itinéraire ferroviaire est concerné par le transport de matières dangereuses : la ligne Paris-Strasbourg.



Question sur les transports de matières dangereuses

- Des poids lourds transportant des matières dangereuses ne respectent pas l'itinéraire préconisé, quoi faire ?

- Nuisances sonores générées par les transports

Les nuisances générées par les infrastructures de transport terrestre peuvent être appréciées par le classement des voies bruyantes. La CCMC est traversée par des grands axes particulièrement bruyants :

- **Ligne ferroviaire de Noisy-le-Sec à Strasbourg** (catégorie 1)
- **Autoroute A26** (catégorie 1)
- **Autoroute A4** (catégorie 1)

- RD3 (catégorie 3)
- RN44 (catégorie 2)

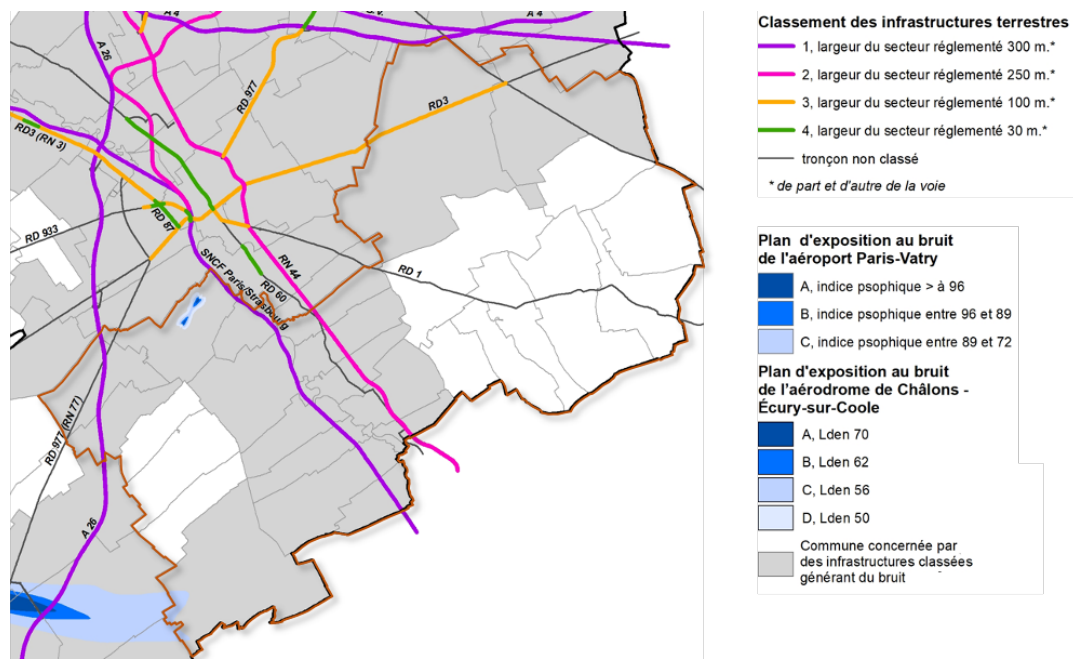


Figure 9 : Cartographie sonore des infrastructures de transports

Source : AUDC

Par ailleurs, le bruit de la circulation aérienne peut occasionner une gêne ponctuelle pour les habitants les plus proches. L'aérodrome d'Ecury-sur-Coole a un impact sonore limité ; tout comme l'aéroport Paris-Vatry. Ils impactent essentiellement des zones agricoles.

E - Air et énergie

Le changement climatique, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre. Plus d'une quarantaine de gaz à effet de serre ont été recensés par le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC).

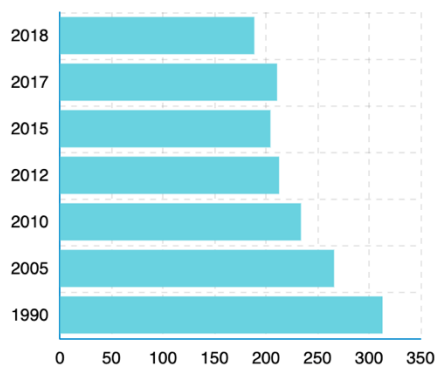
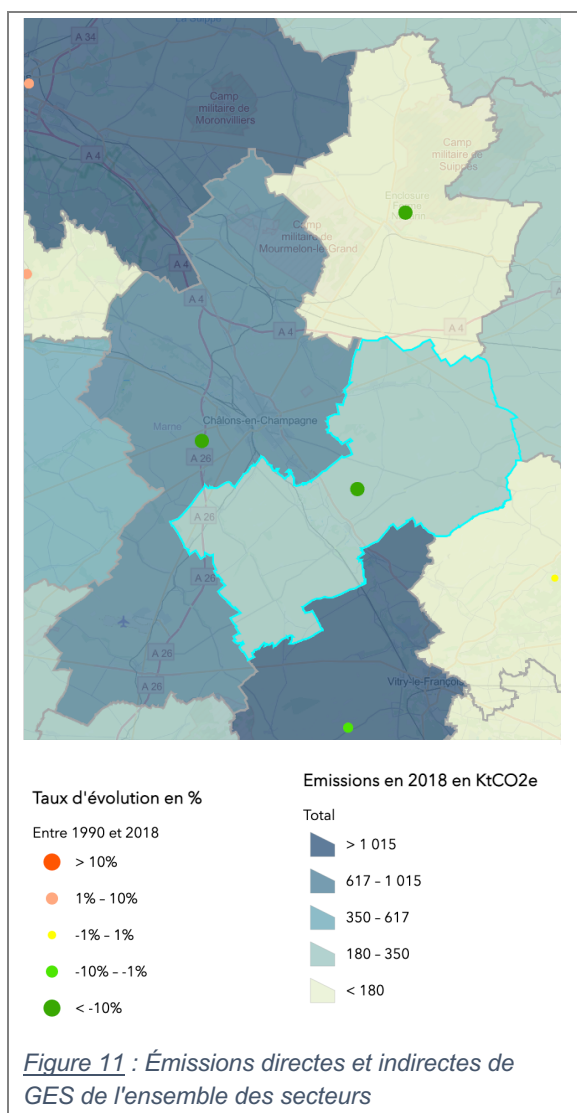


Figure 10 : Émissions globales de GES sur la CCMC

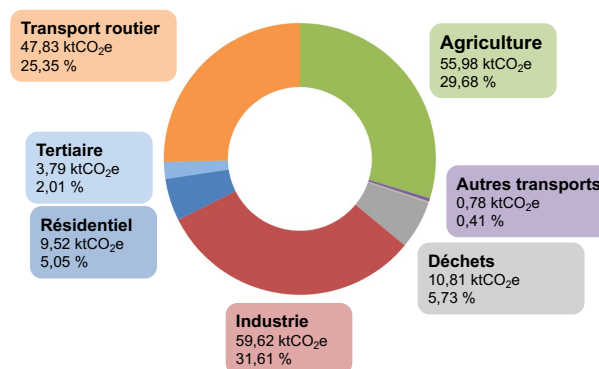


Figure 12 : Émissions par secteur en 2018 sur le territoire de la CCMC

Source : Cartes interactives - Observatoire Climat Air Énergie de la région Grand Est (ATMO)

A l'échelle de la CCMC, le secteur industriel occupe la 1^{ère} place des secteurs émetteurs en gaz à effet de serre. Toutefois, les émissions globales de GES sont en diminution depuis 2005 en lien avec la diminution ou la cessation de certaines activités et à d'importants gains d'énergie, principalement sur les usages thermiques, réalisés grâce à des investissements dans des équipements plus économes.

En raison de l'importance du secteur agricole, la part des GES du secteur agricole est plus importante que sur l'ensemble du territoire régional. Ces émissions sont en baisse. Cette évolution s'explique principalement par la diminution des émissions dues à l'utilisation d'engrais minéraux et à l'élevage (hors pâturage).

Localement, les transports sont le 3^{ème} émetteur de GES. Le territoire de la CCMC est traversé par la RN 44 qui draine un flux important de véhicules en transit.

ooo

Les actions qui visent à réduire les consommations d'énergie ou à utiliser des énergies renouvelables contribuent à réduire les émissions de polluants (tout comme les émissions de GES).

La production d'énergie

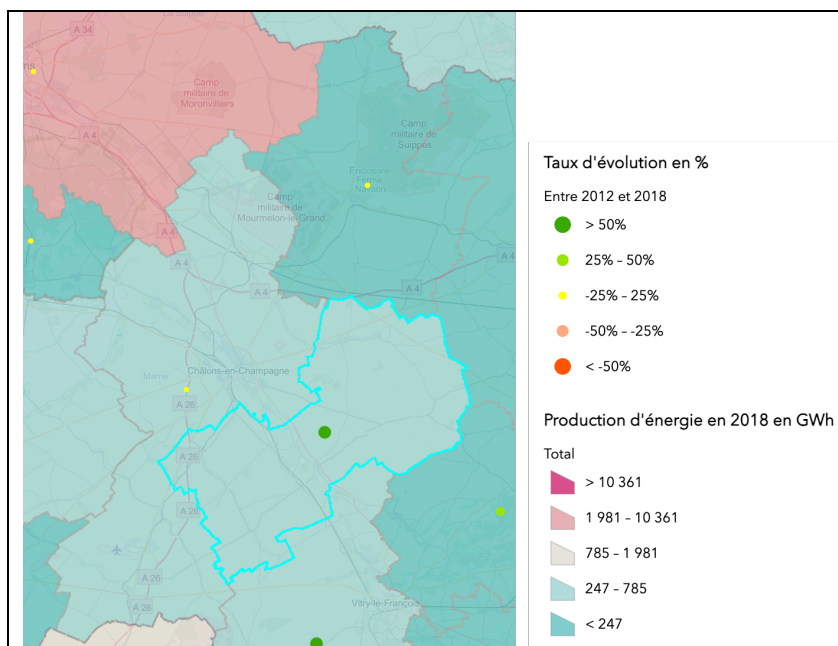


Figure 13 : Production d'énergie primaire totale

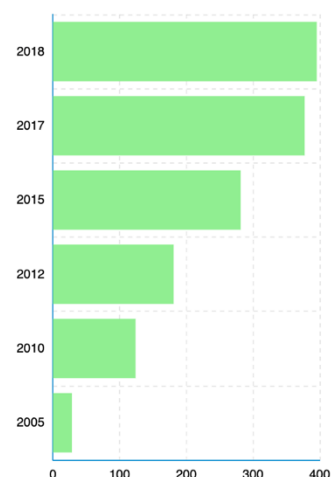


Figure 14 : Évolution de la production liée aux énergies renouvelables en GWh sur la CCMC

Source : Cartes interactives - Observatoire Climat Air Énergie de la région Grand Est (ATMO)

L'énergie éolienne connaît un essor particulièrement important dans la Marne (315 éoliennes existantes, 95 dont le permis est accordé¹²) et sur la CCMC (83 éoliennes existantes et 28 dont le permis est accordés¹³), pour atteindre une production de 388GWh en 2017 sur la CCMC. La CCMC se place en première position des territoires marnais en matière de production d'énergie d'origine éolienne (24 % de la production départementale d'origine éolienne). Les autres productions d'énergie du territoire ne sont que très peu développées et représentent une faible part des productions départementales.

Afin de s'adapter au développement nettement supérieur aux prévisions de départ et de prendre en considération les impacts environnementaux qui lui sont liés (en termes de

¹² DDT51, Février 2017

¹³ DDT51 – AUDC, Février 2017

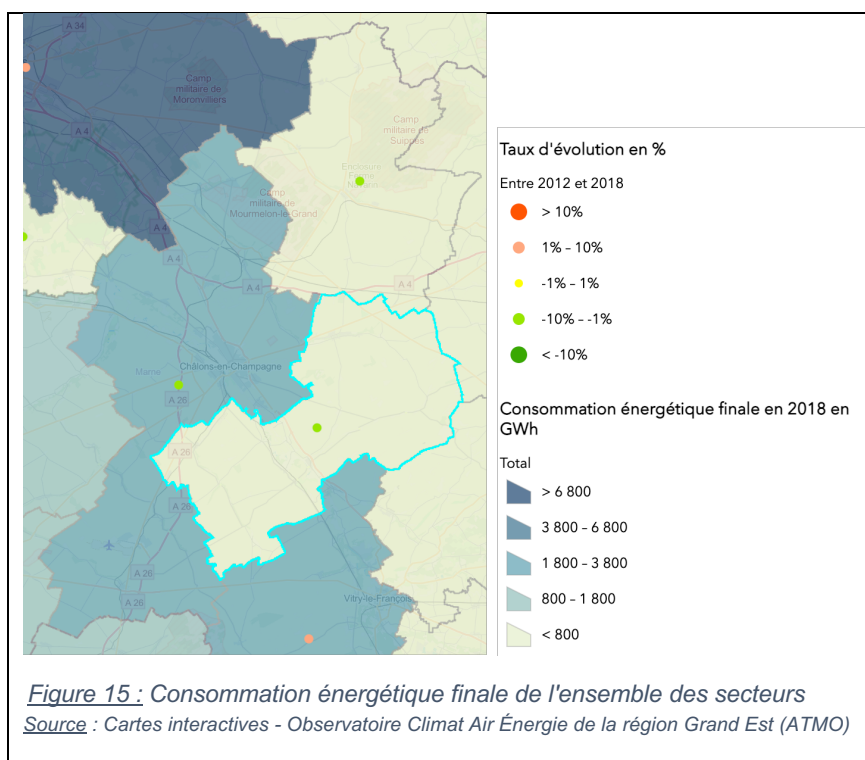
paysages, de milieux naturels ou de bruit), le schéma régional éolien de 2005 a été révisé en 2012 et constitue le document de référence de l'éolien maîtrisé. Il fixe à l'horizon 2020, l'objectif de porter à 2 870 MW la puissance éolienne installée en ex-région Champagne-Ardenne. Au vu des projets d'installations en cours, il est fort probable que les objectifs du Grenelle pour l'éolien seront atteints. A ce titre, le territoire est situé dans une zone favorable au développement éolien à l'exception des communes de Le Fresnoy, Moivre, Poix, et Somme-Vesle.



Question sur l'éolien

- Comment gérer le « repowering » des parcs éoliens ? Comment gérer l'organisation des points de livraison ?

La consommation d'énergie



A l'échelle de la CCMC, le montant d'émissions par habitant se situe au-dessus de la moyenne nationale et régionale avec environ 21 t_{eq}CO₂ par habitant et par an, les émissions globales étant stables depuis 2012 à environ de 205 kteqCO₂ par an.

III - Les prochaines étapes

Ce compte rendu doit servir de support de réflexion. A l'avenir, il sera très certainement demandé aux élus de valider ou de compléter certaines données de recensement (identification de patrimoine naturel potentiellement à protéger,...).

Les élus seront peut-être amenés à se réunir à nouveau pour discuter de certains éléments qui auront été abordés lors de cette réunion « diagnostic – environnement » et/ou pour organiser la validation et le recueil de certaines données environnementales.

Plusieurs observations formulées lors des réunions du 29 juin et du 07 juillet soulevaient ce questionnement : quelles dispositions pourront être mises en œuvre dans le PLUi pour tenir compte de l'environnement ? Cette interrogation fait directement écho à la traduction réglementaire du projet (phase prévue après le débat sur les orientations du PADD). Pour anticiper cette phase, il est proposé de prendre connaissance d'un document pratique : l'édition 2019 du guide "PLU(i) & biodiversité" issu des travaux du Club PLU(i) & biodiversité animé par l'ARPE-ARB¹⁴.

ooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h05.

¹⁴ Agence régionale pour l'environnement – Agence régionale de la biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur [ARPE-ARB]

ANNEXES

- Support de travail pour la réunion du 29 juin
- Présentation de la réunion du 07 juillet
- Liste des sites naturels remarquables de l'Atlas du Pays de Châlons
- Analyse de l'aléa de remontée de nappes dans les secteurs urbanisés
- Cartes de diagnostic (géologie simplifiée, zones à dominante humide, sites naturels remarquables, aléa « remontée de nappe »)